
N° : 2023.3.44

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 29 juin 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
21

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BATIMENT DE
L'ANCIENNE TRESORERIE, SIS 1 RUE STANGENWEIHER A RIBEAUVILLE**

Nb d'absents :
10

POINT 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- dont suppléés : 3
- dont représentés : 4

Votants :
28

- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1112-3 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-2, L213-3, L213-11 et L 300-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L 2241-1 al 3, L 2541-12-4° et L 5211-37 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 décembre 2017 portant extension des compétences au 1^{er} janvier 2018 et approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;
- VU** l'article L. 3111-1 du CG3P reprenant les dispositions de l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ;
- VU** l'article L. 2141-1 du CG3P ;
- VU** sa délibération n°2019.4.65 du 24 septembre 2019 portant manifestation d'intérêt pour l'acquisition de l'ancienne Trésorerie ;
- VU** sa délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 et définissant comme priorité majeure la construction d'un nouveau siège pour la CCPR ;
- VU** sa délibération n°2021.4.44 du 30 septembre 2021 validant le calendrier prévisionnel pour la construction d'un nouveau siège ;
- VU** sa délibération n°2022.1.09 du 17 mars 2022 portant aliénation de l'ancienne trésorerie ;

Délibération n° 2023.3.44

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT qu'au printemps 2021, après plusieurs réunions de travail, la version de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie qui devait accueillir le siège de la CCPR, ainsi que la Maison France Services s'est avérée particulièrement onéreuse et sans totalement répondre par ailleurs aux besoins exprimés ;

CONSIDERANT cependant que des travaux et des aménagements avaient d'ores et déjà été engagés dans le bâtiment de l'ancienne Trésorerie afin d'y installer la Maison France Services ;

CONSIDERANT la nouvelle proposition étudiée par l'ADAUHR, basée sur une construction neuve sur le site de la piscine ;

CONSIDERANT ce faisant la décision d'aliéner l'ancienne Trésorerie précédemment préemptée ;

CONSIDERANT ainsi que la CCPR devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 22 juin 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° CONSTATE

- *la désaffectation matérielle du bien sis 1, route de Stangenweiher à Ribeauvillé et cadastré comme suit :*
 - o *Parcelle n°200/68, section 16 de 476m²*
 - o *Parcelle n°201/68, section 16 de 457m²*
 - o *Parcelle n°202/68, section 16 de 536m²*

2° APPROUVE

- *son déclassement du domaine public intercommunal pour le faire entrer dans le domaine privé intercommunal ;*

3° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 6 juillet 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,



Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 6 juillet 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.